



Syndicat CFTC

19 mars 2003

LE NOUVEL ACCORD SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL SIGNE LE 14/03/2003 NE SERA MIS EN PLACE QU'A PARTIR DU 30 JUIN 2003.

RAPPEL DES POINTS IMPORTANTS DE L'ACCORD

- Augmentation du nombre de titulaires de ligne de 517 porté 646 avec affichage automatique.
- Augmentation du nombre de HR de 22 porté à 35.
- Création du multiligne 17 places.
- Création de la catégorie « Grands voltigeurs » 10 conducteurs par centre, avec une prime de fonction (80 €uros / mois)
- Affichage permanent des places vacantes.
- Diminution du nombre de places 11 semaines (nous avons apporté une amélioration sur ce roulement, lors des vacances scolaires les repos seront programmés par anticipation).

Toutes ces mesures permettent une titularisation supplémentaire d'environ 180 places si on tient compte des places de préretraités et des malades longue durée

LES ETAPES :

- Du 17 au 31 mars les documents pour postuler sont à votre disposition (voir les responsables de ligne) Ces documents doivent être remis avant le 31 mars.
Les nouveaux titulaires seront connus le 30 avril 2003.
Les conducteurs voltigeurs 26 semaines seront maintenus sur ce roulement s'ils n'ont pu obtenir de places titulaires.
- Depuis le 17 mars tous les TM sont à votre disposition dans des classeurs 1 par centre.
- La liste des places vacantes ne sera pas affichée du fait que vous pouvez postuler sur toutes les lignes, pour une durée d'1 an.
- La sélection des « grands voltigeurs se fera ultérieurement la direction s'engage à commencer les démarches dès le mois de mars.

LES PRIMES SAMEDI ET DIMANCHE :

Ces mesures rentreront en application dès le mois d'avril 2003, elles ont été gagnées par l'action menée pendant 7 mois par les syndicats CFTC et SUD.

- 7,62 €uros pour tous les conducteurs travaillant le samedi.
- La prime dimanche est portée de 41 à 45 €uros pour tous les agents travaillant le dimanche